

Rapport de jury 2025

CONCOURS INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'arrêté du 23 octobre 2012 fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le recrutement des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur prévu à l'[article 5 du décret du 9 mai 2012 susvisé](#) s'effectue par voie de concours sur titres comportant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, selon les modalités prévues ci-après

1. Contenu des épreuves :

La durée et le contenu des épreuves sont les suivants :

A) Épreuve écrite d'admissibilité :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

B) Épreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

A l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre total de points, priorité est donnée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

2. Calendrier des épreuves

Epreuve écrite d'admissibilité : 7 avril 2025

Epreuve orale d'admission : 14 et 15 mai 2025

Nombre de postes ouverts : 5

3. Statistiques de l'épreuve écrite :

44 candidats inscrits, 33 candidats étaient présents, dont 16 admissibles, 13 candidats refusés, 4 candidats éliminés

Moyenne des notes : 8,68/20

13 candidats obtiennent une note inférieure à 10/20,

20 candidats obtiennent une note supérieure à 10/20

- Concernant les 16 candidats admissibles, moyenne des notes : 12,97/20 (note minimum, (seuil admissibilité): 11,50/20 - note maximum : 15/20)

- 1 candidat obtient la meilleure note à l'écrit : 15/20,

- 8 candidats obtiennent des notes entre 13 et 14/20,

- 3 candidats obtiennent des notes entre 12,50 et 12,75/20,

- 4 candidats obtiennent des notes entre 11,50 et 11,75/20.

- Concernant les 13 candidats refusés : moyenne des notes : 9,44/20, note minimum : 8/20- note maximum : 11/20

- 1 candidat obtient la note de 11/20,

- 3 candidats obtiennent des notes entre 10,5 et 10,75/20,

- 4 candidats obtiennent des notes entre 9 et 9,75 /20,

- 5 candidats obtiennent des notes entre 8 et 9,5/20,

- Concernant les 4 candidats éliminés : ils obtiennent des notes de 5,75 à 7/20.

4. Conseils du jury aux candidats pour l'épreuve écrite :

*** sur la forme :**

- une attention particulière doit être apportée à l'orthographe ainsi qu'à la construction des phrases,

- les réponses des candidats doivent être argumentées et étayées par des connaissances précises,

- le vocabulaire spécifique lié à l'infirmier scolaire doit être utilisé,

*** sur le fond :**

- une immersion en EPLE est fortement recommandée afin d'en appréhender la complexité,

- le jury note une confusion récurrente entre le secret professionnel, le secret médical et le secret partagé,

- des notions sur le logiciel utilisé par l'infirmier scolaire en établissement scolaire (logiciel LIEN) sont préconisées,

- les réponses sur la protection de l'enfance doivent être précises.

5. Statistiques de l'épreuve orale :

Les 16 candidats admissibles se sont tous présentés à l'épreuve d'admission.

5 candidats ont été déclarés admis sur liste principale, 3 sur liste complémentaire.

- **Concernant les 5 candidats admis, moyenne des admis : 17/20. Note minimum : 15,50/20 ; note maximum : 19,5/20.**

- 1 candidat obtient la meilleure note à l'oral : 19,5/20,

- 1 candidat obtient la note de 18/20,

- 2 candidats obtiennent la note de 16/20,

- 1 candidat obtient la note de 15,50/20

- Pour les 3 candidats placés sur liste complémentaire : moyenne des notes : 12,83/20, (note minimum : 12/20, note maximum : 14/20)

- Les 3 candidats refusés obtiennent les notes de 10 et 10,50/20

- Les 5 candidats éliminés ont des notes variant de 5,50/20 à 9/20

6. Conseils du jury aux candidats pour l'épreuve orale :

Le jury souhaite voir le candidat se positionner, en tant qu'infirmier scolaire lors de l'épreuve d'admission. Pour ce faire, le candidat devra :

- connaître les priorités nationales en termes de santé et de prévention dans la prise en charge de l'élève,
- faire une présentation synthétique de son parcours professionnel qui dégage les compétences utiles au futur infirmier scolaire,
- faire preuve d'un langage courant à soutenu,
- connaître l'EPLE et son fonctionnement,
- connaître les spécificités et les missions de poste d'infirmier scolaire.

Le jury tient à féliciter les candidats qui ont fait une présentation fluide en respectant le temps imparti.